

Conseil Communautaire

Délibération n°1542026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Mise à jour des modalités de fonctionnement comité des partenaires de la mobilité de Lunel Agglo et désignation des représentants

Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-Président délégué à la mobilité, rappelle au conseil que la délibération n°482025 en date du 13 février 2025 du conseil communautaire a approuvé la création du comité des partenaires de la mobilité de Lunel Agglo devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) et a défini ses modalités de fonctionnement. Celui-ci rassemble des représentants d'employeurs, des représentants de salariés, des représentants d'usagers et d'habitants et des représentants des institutions concernées, pour consultation sur la politique menée par l'EPCI en matière de mobilité.

La loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 a modifié les modalités de constitution des comités des partenaires inscrites à l'article L. 1231-5 du Code des Transports. Dans ce cadre, les évolutions applicables sont :

- les représentants des employeurs disposent de 50% des sièges du comité des partenaires,
- le comité des partenaires devra se réunir a minima une fois par semestre (contre une fois par an auparavant).
- toute modification de service doit être soumise au comité des partenaires pour consultation (contre seulement les modifications dites « substantielles » auparavant).

Il est ainsi nécessaire de modifier la composition du comité des partenaires et son règlement intérieur, annexé à la présente note, et il est proposé au conseil communautaire de redéfinir la composition du comité des partenaires comme suit :

CATÉGORIE	STRUCTURE	SIEGES
Organisations professionnelles d'employeurs	Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	3
	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)	3
	Union des Entreprises de Proximité (U2P)	3
Organisations syndicales de salariés	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1
	Confédération Générale du Travail (CGT)	1
	Force Ouvrière (FO)	1
	Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)	1
Associations représentant les usagers	Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)	1
	UFC Que Choisir	1
	Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV)	1
	Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB)	1
Lunel Agglo	Président	1
	Vice-Président en charge des Mobilités	1
	Elus communautaires et municipaux	4
Acteurs institutionnels du territoire	Etat	1
	Région Occitanie	1
	Département Hérault	1
	PETR Vidourle-Camargue	1
	Hérault Energie	1
	Hérault Transport	1
	Office de Tourisme Intercommunale	1
	ADEME	1
Chambres consulaires	Chambre de Commerce et d'Industrie Hérault	2
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hérault	2
	Chambre d'Agriculture Hérault	2
Entreprises ou administrations	+100 salariés	3
	50-99 salariés	3
	11-49 salariés	3
	Administration +11 salariés	3
Mobilité solidaire	APS 34	1
	Mission Locale Petite Camargue Héraultaise	1
	Point Information Jeunesse Lunel	1
	PLIES Est-Hérault	1
	APSH 34	1
	CIAS	1
	Régie d'Emplois et de Services Pays de Lunel	1
Entreprises actrices de la mobilité sur le territoire	Vinci	1
	SNCF	1
	Eole Mobilité	1
	BlaBlaCar Daily	1
	GIHP Occitanie-LR	1
Représentants d'habitants	Habitants tirés au sort	2

Il est précisé que les représentants des différentes instances extérieures seront nominativement désignés par arrêté du Président.

En conséquence, le conseil communautaire doit procéder à l'élection des 4 représentants communautaires ou communaux, en plus du Président et du Vice-Président en charge des Mobilités.

Les listes de candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la révision de la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,

APPROUVE la révision du règlement intérieur du comité des partenaires,

DIT que les représentants des instances extérieures et des entreprises seront nominativement désignés par arrêté du Président,

MAINTIENT les 2 représentants d'habitants tirés au sort lors de la séance du conseil communautaire du 13 février 2025,

Monsieur le Président propose au conseil :

de **procéder** à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein du comité des partenaires de la mobilité, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein du comité des partenaires de la mobilité, par scrutin public.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

1. Paulette GOUGEON – Lunel
2. Jean-Louis MANIEZ – Lunel
3. David COULOMB – Marsillargues
4. Gérard ESPINOSA – Saussines

Monsieur le Président demande aux autres listes de se faire connaître.

Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, le conseil procède à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein du comité des partenaires de la mobilité.

Le conseil à la majorité des voix, 3 contres (Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Fabrice FENOY et Jean-Luc CHADOURNE) :

DESIGNE les représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein du comité des partenaires de la mobilité suivants :

- Paulette GOUGEON – Lunel
- Jean-Louis MANIEZ – Lunel
- David COULOMB – Marsillargues
- Gérard ESPINOSA – Saussines

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le
Publication du

08/10/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1542026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex